



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 JUILLET 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 37

Mis en ligne le : 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUILLIÈRE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - M. WAHARTE - M. BORELLI

Pouvoirs :

Mme CZURKA à M. AMAR
Mme ROSADONI à M. PIQUET
Mme LEHNERT à M. JESNE
M. BOCCIA à M. FERAL

Absents :

Mme PIOMBINO - M. GACHET

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

PLAN DE DEPLACEMENT DE L'ADMINISTRATION

N° Acte : 8.7

Délibération n°23-113

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des transports et son chapitre IV relatif aux plans de mobilité,
VU La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (RSU),
VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à l'engagement national pour l'environnement, « Grenelle I »,
VU la loi n°2010 788 du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement, « Grenelle II »,
VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
VU le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, modifié par le Décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022
VU la délibération n°22-152 du 13 octobre 2022 relative à l'adhésion au service MOBIPRO de la Métropole Aix-Marseille-Provence

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

CONSIDÉRANT la démarche engagée par la Ville de Vitrolles dès 2014, dans le cadre du pilier « Administration écoresponsable » de l'Agenda 21, qui avait débouché sur une première série d'actions relatives à la mobilité du personnel : véhicules en auto-partage, achat de véhicules électriques, formation à l'éco conduite, achat de vélo...

CONSIDÉRANT la nécessité d'accentuer ces efforts pour engager le personnel municipal à changer plus radicalement ses modes de déplacement, et notamment à sortir de l'autosolisme.

CONSIDÉRANT les différentes étapes de travail engagées :

- Enquête auprès des agents pour identifier les freins et attentes du personnel en matière d'alternative à l'"autosolisme" conduite en novembre 2022
- Etude des fichiers RH anonymisés pour identifier les principaux trajets des agents et les regroupements possibles en Janvier 2023
- Organisation d'un atelier de travail réunissant neuf agents volontaires pour identifier des solutions concrètes en avril 2023

La Commune de Vitrolles s'engage à mettre en œuvre les actions ci-après, constitutives de son plan de déplacement de l'administration.

- Ressources humaines
 - Etudier l'opportunité et la faisabilité de déployer le Forfait Mobilité Durable : le versement de ce forfait a vocation à assurer la prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable
 - Intégrer au règlement du temps de travail des possibilités de déroger aux plages horaires fixes pour prendre les transports en commun (notamment LE BUS PRO) et sensibiliser les managers à cette possibilité
- Communication
 - Intégrer au nouvel extranet une rubrique dédiée aux mobilités, porte d'entrée unique vers les sites institutionnels, et notamment le site Métropole Mobilité
 - Adhérer à l'application de co-voiturage klaxit avec intégration à l'extranet avec constitution d'un groupe « Mairie de Vitrolles » et Fond Mobilité Durable intégré s'il était mis en œuvre.
 - Diffuser le kit mobilité personnalisé pour le Pôle d'Echange Multimodal Pierre Plantée
 - Informer sur les services offerts par la gare routière de Vitrolles (abris vélos...)
 - Communiquer sur les nouveautés (nouveaux bus, horaires...) et les mises à jour
 - Relayer les actions en faveur des mobilités douces organisées par la ville ou ses partenaires
- Pistes cyclables
 - Aménager des pistes cyclables
 - Création d'un itinéraire nord-sud par les services de la ville : Jean Monnet, Route de la Seds, Marcel Pagnol..
 - Opérations métropolitaines dans la zone d'activités : Rue d'Italie, Avenue Victor Gelu, Rue de Rome, Rue d'Amsterdam, Rue de Prague
 - Développement des zones 30 : Vieux Village, Seyssaud
 - Sécuriser et entretenir les pistes cyclables existantes
- Transports en commun
 - Améliorer les infrastructures : réaménagement du Pôle d'Echange Multimodal Pierre Plantée, création d'un second Pôle d'Echange Multimodal à Cap Horizon, comprenant la création d'une seconde gare routière, d'un parking relais, d'une piste cyclable vers le centre urbain, d'une liaison avec la gare VAMP par ascenseur incliné et d'un téléphérique en direction de l'aéroport Marseille Provence.
 - Améliorer la desserte : déploiement de la phase 2 du ZENIBUS, renforcement des lignes existantes et renforcement de l'offre LE BUS PRO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'adoption du Plan de Déplacement de l'Administration

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et que les dépenses éventuelles seront imputées sur le budget de la Commune conformément au plan comptable des collectivités territoriales.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 07/07/2023

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE

